

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 368

18 février 2006

SOMMAIRE

Alpha-Oceane Investments S.A., Luxembourg . . .	17658	Infipar S.A., Luxembourg	17640
Arcenciel Holding S.A., Luxembourg	17650	Iride S.A., Luxembourg	17660
Arcenciel Holding S.A., Luxembourg	17651	Iris Real Estate S.A., Luxembourg	17659
Artim International Holding S.A., Luxembourg . .	17657	Irone S.A.H., Luxembourg	17662
Baldi Holding S.A., Luxembourg	17663	Larissa S.A.H., Luxembourg	17643
Banyal Aragorn Investments S.A., Luxembourg . .	17657	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	17651
Boaz Holding S.A., Luxembourg	17661	Lone Star Capital Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	17652
Bolu Holding S.A., Luxembourg	17659	Long Term Investment Fund, Sicav, Luxembourg	17620
Carbus A.G., Luxembourg	17631	LSF Elancourt Investments, S.à r.l., Luxembourg.	17643
Causerman Investissements S.A., Luxembourg . .	17658	Mytaluma S.A.H., Luxembourg	17664
Cima S.A., Luxembourg	17656	Noise Watchers Unlimited, A.s.b.l., Luxembourg	17641
Damolu Financière S.A., Luxembourg	17656	Nord-Sud Invest Holding S.A., Luxembourg	17663
DISA-Distribution Investments S.A., Luxembourg	17657	One Capital Holding S.A., Luxembourg	17663
Doragren S.A.H., Luxembourg	17662	Orning Coaches A.G., Luxembourg	17631
Drayton S.A., Luxembourg	17657	Sistema Tessile S.A., Luxembourg	17658
DWS Institutional, Sicav, Luxembourg	17620	Sodital Luxembourg S.A., Luxembourg	17654
DWS Institutional, Sicav, Luxembourg	17618	Sodital Luxembourg S.A., Luxembourg	17656
Esplanade S.A., Luxembourg	17659	Sylinvest S.A.H., Luxembourg	17661
Estalex Real Estate S.A., Luxembourg	17660	Tempura S.A.H., Luxembourg	17660
Fosbel Holdings, S.à r.l., Luxembourg	17648	UNICO Asset Management S.A., Luxembourg . . .	17630
Fraco S.A.H., Luxembourg	17664	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	17630
Global Hotel Development Holding S.A., Luxem- bourg	17664	Uniosa S.A., Luxembourg	17662
Global Part S.A., Luxembourg	17661	Wood Appleton Oliver & Co S.A., Luxembourg . .	17617
H-Equity, S.à r.l., SICAR, Luxembourg	17632		
H.M., S.à r.l., Remich	17653		

WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.938.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(097182.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

DWS INSTITUTIONAL, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 38.660.

Im Jahre zweitausendfünf, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») «DWS Institutional», eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 38.660, zurzeit bestehend aus den Teilfonds DWS Institutional Euro Garant, DWS Institutional Money plus, DWS Institutional Money plus (d), DWS Institutional USD Money plus, DWS Institutional Euroland Equities, DWS Institutional Euro Government Bonds, DWS Institutional Euro Corporate Bonds, DWS Institutional Balanced Total Return, DWS Institutional Cash Plus, DWS Institutional OptiCash (EUR) und DWS Institutional OptiCash (USD) zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 29. November 1991, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 7 vom 9. Januar 1992.

Die Versammlung wird um 15.00 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Klaus-Michael Vogel, Geschäftsführer, wohnhaft in Senningen.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Marion Müller, Angestellte, wohnhaft in Halsdorf.

Der Vorsitzende beruft zum Stimmzähler Frau Monika Patzak, Angestellte, wohnhaft in Trier.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten:

- a) im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations am 22. November 2005 und am 6. Dezember 2005;
- b) im Luxemburger Wort am 22. November 2005 und am 6. Dezember 2005;
- c) im Letzebuenger Journal am 22. November 2005 und am 6. Dezember 2005.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Beschluss über die Verlegung des Termins für die ordentliche Generalversammlung ab dem Jahr 2006 vom 15. März eines jeden Jahres auf den 15. April eines jeden Jahres und entsprechende Anpassung des Artikels 4 «Die Gesellschafterversammlung» Nr. 2 der Satzung der Investmentgesellschaft.

2. Beschluss über das Ersetzen des Begriffs «Depotbank» durch «Verwaltungsgesellschaft oder Zahlstelle» in den Artikeln 10 «Gesellschaftsanteile», 11 «Beschränkung der Ausgabe von Anteilen» und 14 «Rücknahme von Anteilen» der Satzung der Investmentgesellschaft.

3. Beschluss über die Neufassung der Nr. 1 des Artikels 12 «Anteilwertberechnung» der Satzung der Investmentgesellschaft, um ihr folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 12. «Anteilwertberechnung»

1.) Das Gesamt-Gesellschaftsvermögen wird in EUR ausgedrückt.»

4. Beschluss über die Neufassung der Nr. 1 und 3 des Artikels 20 «Veröffentlichungen» der Satzung der Investmentgesellschaft, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 20. «Veröffentlichungen»

1.) Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Gesellschaft und jeder Zahlstelle erfragt werden. Des Weiteren werden die gültigen Preise regelmäßig in Zeitungen sowie im Internet unter www.dws.de veröffentlicht.»

«3.) Verkaufsprospekt, vereinfachter Verkaufsprospekt, Satzung, Jahres- und Halbjahresberichte der Gesellschaft sind für die Anteilinhaber am Sitz der Gesellschaft und bei jeder Vertriebs- und Zahlstelle erhältlich. Verträge mit etwaigen Anlageberatern, dem Fondsmanager und der Depotbank der Gesellschaft können am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden.»

5. Beschluss über die Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder für eine weitere Amtszeit von sechs Jahren.

6. Verschiedenes.

III. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

IV. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den fünf Millionen achthundertfünfundsechzigtausenddreihundertsiebenundvierzig (5.865.347) sich im Umlauf befindenden Aktien, acht Aktien auf dieser Generalversammlung vertreten sind.

V. Da eine erste außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 16. November 2005 einberufen worden war, jedoch das notwendige Anwesenheitsquorum nicht erreicht hatte, kann die heutige Generalversammlung über die Tagesordnung befinden gleich wieviele Aktien auf der Generalversammlung vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Termin für die ordentliche Generalversammlung wird ab dem Jahr 2006 vom 15. März eines jeden Jahres auf den 15. April eines jeden Jahres verlegt. Artikel 4 «Die Gesellschafterversammlung» Nr. 2 der Satzung der Investmentgesellschaft wird entsprechend neu gefasst und lautet demnach wie folgt:

«Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Voraus festgelegten Ort statt. Der Termin der Gesellschafterversammlung wird ab dem Jahr 2006 vom 15. März jeden Jahres auf den 15. April jeden Jahres um 15.30 Uhr verlegt. Falls der 15. April eines Jahres ein Bankfeiertag ist, findet die Gesellschafterversammlung am darauf folgenden Bankarbeitstag statt. Die Anteilinhaber können sich auf der Gesellschafterversammlung vertreten lassen. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen der auf dieser Versammlung

anwesenden und vertretenen Anteilinhaber gefasst. Im Übrigen findet das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 Anwendung. Sonstige Versammlungen der Anteilinhaber werden an dem Ort und an dem Tag abgehalten, der in der jeweiligen Versammlungsmittelung angegeben ist.»

Zweiter Beschluss

Der Begriff «Depotbank» wird in den Artikeln 10 «Gesellschaftsanteile», 11 «Beschränkung der Ausgabe von Anteilen» und 14 «Rücknahme von Anteilen» der Satzung der Investmentgesellschaft ersetzt durch «Verwaltungsgesellschaft oder Zahlstelle»; die Artikel lauten demnach wie folgt:

«Art. 10. Gesellschaftsanteile

1. Das Gesellschaftskapital wird durch Globalurkunden repräsentiert, es sei denn für einzelne Teilfonds wird etwas anderes bestimmt.

Alle Anteile haben gleiche Rechte. Anteile werden von der Gesellschaft nach Eingang des Anteilwertes zugunsten der Gesellschaft unverzüglich ausgegeben.

Ausgabe und Rücknahme der Anteile erfolgen über die Verwaltungsgesellschaft sowie über jede Zahlstelle.

2. Jeder Anteil verleiht dem Anteilinhaber Stimmrecht auf allen Gesellschafterversammlungen. Das Stimmrecht kann in Person oder durch Stellvertreter ausgeübt werden. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme.»

«**Art. 11. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.** Die Gesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz der Gesellschaft oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Verwaltungsgesellschaft oder Zahlstelle auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.»

«Art. 14. Rücknahme von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 12 und wird zum Anteilwert gemäß Artikel 12 dieser Satzung ausgeführt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Gesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft oder Zahlstelle ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Verwaltungsgesellschaft oder Zahlstelle nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Sofern aus irgendeinem Grund der Wert des Nettovermögens eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, welchen der Verwaltungsrat als Mindestbetrag für diesen Teilfonds festgelegt hat, ab welchem dieser Teilfonds wirtschaftlich effizient verwaltet werden kann oder sofern sich die politische oder wirtschaftliche Situation wesentlich ändert oder im Zuge einer wirtschaftlichen Rationalisierung, kann der Verwaltungsrat beschließen, alle Anteile des entsprechenden Teilfonds zu ihrem Netto-Inventarwert (unter Berücksichtigung der tatsächlichen Realisierungspreise und Realisierungskosten der Vermögensanlagen) wie er an dem Bewertungstag, an dem diese Entscheidung wirksam wird, berechnet wird, zurückzunehmen. Die Gesellschaft wird den Inhabern von Anteilen des Teilfonds dies mindestens dreißig Tage vor dem Bewertungstag, an welchem die Rücknahme wirksam wird, mitteilen. Die Anteilinhaber werden durch die Gesellschaft im Rahmen der Veröffentlichung einer Mitteilung in Zeitungen, welche vom Verwaltungsrat festgelegt werden, unterrichtet, sofern nicht alle Anteilinhaber und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt sind.»

Dritter Beschluss

Nr. 1 des Artikels 12 «Anteilwertberechnung» der Satzung der Investmentgesellschaft wird wie folgt neu gefasst:

«1.) Das Gesamt-Gesellschaftsvermögen wird in EUR ausgedrückt.»

Vierter Beschluss

Die Nr. 1 und 3 des Artikels 20 «Veröffentlichungen» der Satzung der Investmentgesellschaft erhalten folgenden neuen Wortlaut:

«1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Gesellschaft und jeder Zahlstelle erfragt werden. Des Weiteren werden die gültigen Preise regelmäßig in Zeitungen sowie im Internet unter www.dws.de veröffentlicht.»

«3. Verkaufsprospekt, vereinfachter Verkaufsprospekt, Satzung, Jahres- und Halbjahresberichte der Gesellschaft sind für die Anteilinhaber am Sitz der Gesellschaft und bei jeder Vertriebs- und Zahlstelle erhältlich. Verträge mit etwaigen Anlageberatern, dem Fondsmanager und der Depotbank der Gesellschaft können am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden.»

Fünfter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Ernst-Wilhelm Contzen und Jochen Wiesbach werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Oliver Behrens und Axel Benkner werden verlängert bis zum 31. Dezember 2005.

Oliver Behrens und Axel Benkner haben zum 31. Dezember 2005 ihre Mandate niedergelegt.

Die Mandatsniederlegung wird von der Gesellschafterversammlung anerkannt.

Sechster Beschluss

Als Nachfolger werden mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Klaus-Michael Vogel und Herr Dr. Stephan Kunze bestellt. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Klaus-Michael Vogel und Dr. Stephan Kunze enden zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Siebter Beschluss

Art. 12. «Anteilwertberechnung» der Satzung wird um die folgenden Punkte ergänzt:

«g) Die Preisfestlegung der Derivate, die der Fonds einsetzt, wird in üblicher vom Wirtschaftsprüfer nachvollziehbarer Weise erfolgen und unterliegt einer systematischen Überprüfung. Die für die Preisfestlegung der Derivate bestimmten Kriterien bleiben dabei jeweils über die Laufzeit der einzelnen Derivate beständig.

h) Credit Default Swaps werden unter Bezug auf standardisierte Marktkonventionen mit dem aktuellen Wert ihrer zukünftigen Kapitalflüsse bewertet, wobei die Kapitalflüsse um das Ausfallrisiko bereinigt werden. Zinsswaps erhalten eine Bewertung nach ihrem Marktwert, der unter Bezug auf die jeweilige Zinskurve festgelegt wird. Sonstige Swaps werden mit dem angemessenen Marktwert bewertet, der in gutem Glauben gemäß den von der Verwaltungsgesellschaft aufgestellten und von dem Wirtschaftsprüfer des Fonds anerkannten Verfahren festgelegt wird.

i) Die in dem Fonds enthaltenen Zielfondsanteile werden zum letzten festgestellten und verfügbaren Rücknahmepreis bewertet.»

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 6) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. M. Vogel, M. Müller, M. Patzak, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch/Alzette, am 28. Dezember 2005, Band 899, Blatt 73, Feld 12. – Erhalten 12 Euro (12.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M. Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 24. Januar 2006.

J.-J. Wagner.

(013853/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

DWS INSTITUTIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(013854/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

LONG TERM INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 113.981.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Madame Michèle Berger, employée de banque, résidant professionnellement à Luxembourg, représentée par Madame Marie-Claude Lange, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} février 2006.

2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., ayant son siège social L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, représentée par Monsieur George-Marios Prantzos, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} février 2006.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de LONG TERM INVESTMENT FUND.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi du 20 décembre 2002»).

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que organisme de placement collectif, est d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être apporté une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières et autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories. Chaque catégorie d'actions représente un compartiment. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, converties en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque compartiment deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où les classes d'actions peuvent se distinguer par des structures de commission et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couverture des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifique ou par d'autres spécificités applicables à chaque classe d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaires à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de fermer un ou plusieurs compartiments en les fusionnant avec soit un ou plusieurs compartiments de la SICAV, soit avec un ou plusieurs compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988 ou de la loi du 20 décembre 2002.

Pendant une période minimale d'un mois, les actionnaires du ou des compartiments concernés pourront demander le rachat, sans frais, de leurs actions.

A l'expiration de ce délai, la décision relative à la fusion engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité de sortie, étant cependant entendu que lorsque l'OPC appelé à recevoir les actifs revêt la forme d'un fonds commun de placement (FCP), cette décision ne pourra engager que les seuls actionnaires qui se seront prononcés en faveur de la fusion.

Un compartiment ne pourra fusionner avec un OPC étranger qu'après approbation de la fusion à l'unanimité par les actionnaires du compartiment concerné, ou à la condition que seuls les actionnaires ayant approuvé ladite transaction soient effectivement transférés à l'OPC étranger.

Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus est soumise au vote des actionnaires du compartiment appelé à être fermé du fait de la fusion et requiert les règles de quorum et de majorité exigées pour les modifications statutaires.

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, le Conseil d'Administration peut décider à tout instant de liquider le compartiment concerné. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants-droit à la clôture de la liquidation d'un compartiment seront déposés auprès de la banque depositaire pour une période de 6 mois à partir de la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Si les avoirs nets d'un compartiment deviennent inférieurs à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment le justifie, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment en le fusionnant dans un autre compartiment (le «nouveau compartiment»). En outre une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si les intérêts des actionnaires des compartiments concernés le justifient. La décision de fusion est publiée et notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur le nouveau compartiment. Cette publication ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Au cas où deux ou plusieurs classes d'actions sont créées au sein d'un compartiment, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

L'émission de fractions d'actions d'un maximum de cinq décimales est permise mais les fractions n'auront aucun droit de vote. Des certificats confirmant la possession des fractions d'actions ne seront pas émis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce

prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie du compartiment concerné sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclu dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures et, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant, et pour la première fois en 2007. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quel compartiment, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque compartiment, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un

autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un compartiment ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi du 20 décembre 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou bourse de valeurs situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux desquels un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne sont membres, sous réserve que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette option, elle devra détenir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, les titres venant d'une même émission ne pouvant excéder 30% des actifs nets du compartiment concerné.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire à des fins de gestion efficace du portefeuille et à des fins de couverture.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur,

associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PICTET & CIE (EUROPE) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi du 20 décembre 2002. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle le compartiment concerné est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque classe d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les classes d'actions concernées ajustées par les différentes commissions prévues.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'un compartiment est inférieure à un montant que le conseil d'administration considère comme étant le montant minimum pour que le compartiment concerné fonctionne de manière économiquement satisfaisante, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de ce compartiment à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de ce compartiment ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions émis d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés ou à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»), étant entendu que si un tel jour d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quel des compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la société, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cadre d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'un de ses compartiments.

f) en cas de suspension du calcul de la vni d'un ou plusieurs fonds dans lesquels la Société a investi une partie substantielle de ses avoirs.

Pareille suspension pourra être publiée, le cas échéant par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie du compartiment concerné et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment.

Si des classes d'actions sont émises dans un compartiment, la valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions du compartiment concerné sera calculée en divisant la valeur nette totale, calculée pour le compartiment concerné et attribuable à cette classe d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale du compartiment concerné attribuable à chaque classe d'actions. L'évaluation des compartiments et le cas échéant des classes d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

(d) Les parts d'organismes de placement collectif de type ouvert sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(e) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou une bourse de valeur situés dans un Etat Membre de l'Union Européenne, en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels, la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(f) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeur visés sous (e) ci-dessus sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou bourse de valeur où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(g) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur la valeur des actifs financiers sous-jacents (de clôture ou intraday) ainsi que sur les caractéristiques des engagements sous-jacents.

(h) Pour chaque compartiment, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la Société dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte de la Société. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris la rémunération des conseils d'investissement, du dépositaire et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question et n'engagera pas la société toute entière.

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments;

e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour un compartiment, la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

f) au cas où deux ou plusieurs classes d'actions étaient créées au sein d'un compartiment, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque classe d'actions.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différents compartiments/classes d'actions sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment/classe d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à la deuxième décimale dans la monnaie dans laquelle le compartiment/classe d'actions concerné est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à la deuxième décimale. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été appliquée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises qui doivent répondre à la politique d'investissement et respecter les restrictions d'investissement).

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution du Fonds et prendra fin le trente et un décembre 2006.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où il existera différents compartiments/classe d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments/classes d'actions sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque compartiment ou classes d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment/classe d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment/classe d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un compartiment/classe d'actions à partir des avoirs attribuables à ce compartiment/classe d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration. Les dividendes peuvent en outre, pour chaque compartiment/classe d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour un compartiment/classe d'actions ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour le compartiment/classe d'actions dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette so-

ciété aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque compartiment/classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment/classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe d'actions.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments.

Art. 30. Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte de la Banque Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Montant souscrit	Nombre d'actions
1) Michèle Berger, prénommée.....	100,- EUR	1
2) PICTET & CIE (EUROPE) S.A., prénommée	30.900,- EUR	309
Total:	31.000,- EUR	310

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme cinq mille euros (5.000,- EUR).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire.

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- a) Monsieur Pierre Etienne, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- b) Madame Michèle Berger, Sous-Directeur, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- c) Monsieur Frédéric Fasel, Directeur-Adjoint, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- d) Monsieur Jerry Hilger, Fondé de Pouvoir, PICTET & CIE (EUROPE) S.A., 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- e) Professeur J. Carlos Jarillo, Associé-Gérant, STRATEGIC INVESTMENT ADVISORS S.A., 11 Cours de Rive, CH-1204 Geneva.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle: DELOITTE S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg .

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Lange, G.-M. Prantzos, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 février 2006, vol. 435, fol. 34, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2006.

H. Hellinckx.

(014548/242/604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 16.460.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 28.679.

—
VERSCHMELZUNGSPLAN

zwischen

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- übertragende Gesellschaft - und

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- übernehmende Gesellschaft -

Verschmelzungsverfahren

Die übertragende Gesellschaft wurde mit Wirkung zum 1. Oktober 2005 zu 100% von der übernehmenden Gesellschaft erworben.

Zum 31. März 2006, 24.00 Uhr, wird die übertragende Gesellschaft auf die übernehmende Gesellschaft verschmolzen.

Aufgrund der zum Verschmelzungszeitpunkt bestehenden Eigentumsverhältnisse wird die Verschmelzung in der Form des vereinfachten Verschmelzungsverfahrens gemäß Artikel 278 ff. des Gesetzes über Handelsgesellschaften von 1915 vorgenommen.

Ab dem vorgenannten Zeitpunkt gelten im Sinne von Artikel 261 Absatz 2 e) des o.g. Gesetzes die Handlungen der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. als für Rechnung der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. vorgenommen.

Die Inhaber der von der übertragenden Gesellschaft gehaltenen Fondsanteile sowie die Vertragspartner der übertragenden Gesellschaft werden über die Verschmelzung mindestens einen Monat vor dem Verschmelzungstermin informiert.

Eine Vorteilsgewährung im Sinne von Artikel 261 (2) g) o.g. Gesetz an einen Wirtschaftsprüfer oder ein Mitglied des Verwaltungsrates ist weder bei der übertragenden noch bei der aufnehmenden Gesellschaft vorgesehen.

Die Verwaltungsräte der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. und der UNICO ASSET MANAGEMENT S.A. haben der Verschmelzung in einem schriftlichen Umlaufverfahren zugestimmt.

Die Commission de Surveillance du Secteur Financier hat der Verschmelzung zugestimmt. Mit Wirkung zum 1. April 2006 werden die bis dahin von der übertragenden Gesellschaft verwalteten Investmentfonds von der übernehmenden Gesellschaft verwaltet werden.

Offenlegung des Verschmelzungsplans

Die Offenlegung des Verschmelzungsplans erfolgt ab dem 31. Januar 2006 am Sitz der beiden Gesellschaften in Luxemburg. Der Aktionärin der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., der UNION ASSET MANAGEMENT HOLDING AG wird ab diesem Zeitpunkt das Recht eingeräumt, am Sitz der Gesellschaft von dem Verschmelzungsplan, den Jahresabschlüssen und Geschäftsberichten der Geschäftsjahre 2002-2004 der beiden Gesellschaften Kenntnis zu nehmen.

Darüber hinaus haben die Aktionäre der übernehmenden Gesellschaft das Recht, ab dem 22. März 2006 eine Generalversammlung einzuberufen, die über die Verschmelzung zu entscheiden hat.

Zwecks Vorlage bei der Commission de Surveillance du Secteur Financier und zur Offenlegung am Sitz der Gesellschaften.

Luxemburg/Frankfurt, den 30. Januar 2006.

Für die übertragende Gesellschaft

A. Mikus / M. Löwenbrück

Stellvertr. Verwaltungsratsmitglied / Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Luxemburg, den 30. Januar 2006.

Für die übernehmende Gesellschaft

R. Kessel / M. Löwenbrück

Geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03035. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015959//54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

ORNING COACHES A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 41.991.
CARBUS A.G., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 38.654.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de:

I.- la société ORNING COACHES A.G., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 41.991, constituée suivant acte notarié du 27 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 5 février 1993, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 27 mai 2002,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 11 janvier 2006.

II.- la société CARBUS A.G., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38.654, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4 du 6 janvier 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 860 du 9 octobre 2001,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 11 janvier 2006.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

1) Sociétés fusionnantes:

CARBUS A.G., société anonyme dont le siège social est au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.654 (ci-après appelée «société absorbée»).

ORNING COACHES A.G., société anonyme dont le siège social est au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.991 (ci-après appelée «société absorbante»).

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5) A partir du 1^{er} janvier 2006, toutes les opérations de la société absorbée, la société CARBUS A.G., sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ORNING COACHES A.G.

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant un délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au paragraphe ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 [exception faite du point b) du paragraphe (1)] de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.

12) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2006, vol. 901, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2006.

J.-J. Wagner.

(014875/239/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

H-EQUITY, S.à r.l., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 114.003.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the 18th of January.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second notary will remain the present deed.

1. HERULE FINANCE S.A., with its registered office at 23, avenue de Monterey, L-2086 Luxembourg,

2. MC&PARTNERS, Srl, with its registered office at Corso Lodi n. 83, Milano, Italy.

The two above named parties are here represented by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, a société anonyme with registered office in L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri n° 19-21, inscribed in the R.C.S. Luxembourg under section B and the number 13.859, itself represented by Mr Luca Checchinato and Mr Christophe Velle, employees, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, pursuant to 2 proxies dated on the 15th and 16th September 2005.

The proxies given, signed by all the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) with fixed capital qualifying as a «société d'investissement en capital à risque (SICAR)» which it declares organized among itself and the articles of incorporation, and which shall be as follows:

Except otherwise implied by the context, the words and expressions used in these Articles shall have the same meaning as in the Memorandum.

Art. 1. Name. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) with fixed capital qualifying as a «société d'investissement en capital à risque (SICAR)» under the name of H-EQUITY, S.à r.l., SICAR (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR) as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets representing risk capital permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager(s). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution at a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the manager(s) determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Determination of the investment objectives and policies. The manager(s) shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Company's placement memorandum (the «Memorandum»), in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 6. Share capital. The Company has been incorporated with a subscribed share capital of EUR 2,500,000.- (two million five hundred thousand Euro) represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five Euro) each.

The minimum share capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a Société d'Investissement en Capital à Risque (SICAR) under Luxembourg law, is the equivalent of one million Euro (EUR 1,000,000.-).

The share capital of the Company shall be represented by one class of shares.

The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and regulations provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company. Such operation shall be subject to approval by the general meeting of shareholders and the «réviseur d'entreprises» of the Company shall establish a valuation report related to the contribution in kind.

Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities or other eligible assets shall be borne by the relevant subscriber.

Art. 7. Shares. Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Investors qualifying as Well-informed Investors within the meaning of article 2 of the Law of 15th June 2004 relating to the investment company in risk capital.

All shares shall be issued in registered form.

Fractional shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole share, in which case they confer a voting right.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The Company recognizes only one single owner per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

Art. 8. Transfer of shares. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer, in a general meeting, by the shareholders, representing three quarters of the share capital and provided that the new shareholders may be qualified as Well-informed Investors within the meaning of the law of article 2 of the Law of 15th June 2004.

Each transfer shall be executed together with all the rights and obligations attached to the shares transferred including any outstanding Committed Contributions existing at the date of the transfer.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer by the shareholders representing three quarters of the share capital.

Art. 9. Redemption of shares. The Company is a closed-ended company and therefore unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem shares whenever the manager(s) considers redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders for example if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

Art. 10. Determination of the net asset value. The net asset value of the Company (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the manager(s) in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) investments in private equity funds shall be valued on the basis of the last determined and available net asset value of the underlying funds as determined by the relevant underlying funds according to the generally accepted accounting principles and revised by the underlying fund's independent accountants, unless the manager(s) considers that such price is not representative then the relevant assets of the Company shall be determined by the manager(s) on the basis of their reasonably foreseeable sales prices estimated prudently and in good faith;

(2) The value of any cash on hand or on short term deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(3) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realization value estimated by the manager(s) with good faith;

(4) the value of any other assets representing risk capital of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

Art. 11. Suspension of the determination of the net asset value. The manager(s) may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or
- c) when the determination of the net asset value of the underlying funds in which the SICAR invested in, is suspended.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) shall be appointed at a general meeting of the shareholders, which shareholders shall also set the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers or in case of more than three members by the joint signature of at least the majority of the managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers under its responsibility. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted upon the assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 13. Collective decisions of the shareholders. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 14. Decisions of the sole shareholder. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 15. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary under its own responsibility, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital.

If the Depositary desires to withdraw, the manager(s) shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Manager(s) may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof. In this case, the appointment of a successor depositary shall be executed at maximum in a period of two months after the termination.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- (a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced;
- (b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- (c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 16. Fiscal Year. The Company's year commences on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 17. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 18. Distributions. The right to dividends or distribution are determined by the manager(s) and further described in the Memorandum.

No distribution of dividends may be made if as a result thereof the capital of the Company became less than the minimum prescribed by the law, that is the equivalent of one million Euro.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. Applicable Laws. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to investment company in risk capital as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006, and the first annual meeting will be held in 2007.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed as follows:

1. HERULE FINANCE S.A.	95,000 shares
2. MC&Partners Srl:	5,000 shares
Total:	100,000 shares

All the shares have been paid-up to EUR 2,500,000.- in cash so that the amount of EUR 2,500,000.- is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,300.-.

Resolutions of the shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The registered office of the Company shall be 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for a period ending with the next annual general meeting:

Chairman:

- Mr Carlo Santoemma, private employee, born on March, 25 1967 in Matera (Italy), Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

Members:

- Mr Lorenzo Patrassi, private employee, born on April 22nd, 1972, in Padova, (Italy), Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

- The Company F.I.P. CO-FINANCIAL INVESTMENTS PRIVATE COMPANY LTD, duly registered and existing under the laws of the Republic of Ireland, with registered office in Dublin6, Richmond Hill 22, duly represented by its Director, Mr Maurizio Carfagna, born on November 13th, 1947 in Milan, with residence in 20.139 Milan, corso lodi n. 83.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signatures of any two managers.

3. The independent auditor of the Company for a period ending with the next annual general meeting will be: MAZAR S.A. with registered office at Luxembourg, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société HERULE FINANCE S.A.», avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

2. La société MC&PARTNERS Srl, avec siège social au 83 Corso Lodi, Milan, Italie.

Les deux sociétés ci-avant désignées sont ici représentées par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 13.859, elle-même représentée par Monsieur Luca Checchinato et Monsieur Christophe Velle, employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, en vertu de 2 procurations données les 15 et 16 septembre 2005.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dotée d'un capital fixe sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée dotée d'un capital fixe sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous le nom de H-EQUITY, S.à r.l., SICAR (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif représentant du capital à risque autorisé par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du (des) gérant(s). Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

Au cas où le(s) gérant(s) estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation

complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Détermination des objectifs et politiques d'investissement. Le(s) gérant(s) détermine les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le «Prospectus»), conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 6. Capital social. La Société a été constituée avec un capital social souscrit de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que Société d'Investissement en Capital à Risque (SICAR) soumise à la législation luxembourgeoise, est l'équivalent d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Le capital social de la Société est représenté par une classe de parts sociales.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

La Société pourra accepter d'émettre des parts sociales en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs, en observant les prescriptions édictées par la loi et les règlements luxembourgeois à condition que ces valeurs ou autres avoirs soient compatibles avec les objectifs d'investissement et la stratégie de la Société. Une telle opération sera soumise à approbation par l'assemblée générale des actionnaires et le réviseur d'entreprises évaluera l'apport en nature dans un rapport d'évaluation. Les coûts encourus par suite d'un apport en nature seront à charge des investisseurs concernés.

Art. 7. Parts sociales. Les parts sociales sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels ou Investisseurs Expérimentés qualifiés d'Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Toutes les parts sociales seront émises sous forme nominative.

La Société peut décider d'émettre des fractions de parts sociales jusqu'à trois décimales. De telles fractions ne confèrent pas de droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une part sociale qu'elles représentent sauf si le nombre est tel qu'elles représentent une part sociale entière, auquel cas il leur sera conféré un droit de vote.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les propriétaires indivis devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 8. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et sous réserve que ce nouvel associé puisse être qualifié d'Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004.

En cas de transfert de parts sociales de la Société, l'inscription du cessionnaire dans le registre de la Société entraînera le transfert de tous les droits et obligations attachés aux parts sociales ainsi transférées en ce compris l'obligation de payer le solde des parts sociales qui n'auraient pas été entièrement libérées.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 9. Rachat des parts sociales. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les associés ne peuvent pas être acceptées par la Société, sauf indication contraire dans le Prospectus et les présentes.

La Société peut néanmoins procéder au rachat des parts sociales lorsque le gérant considère que le rachat se fait dans l'intérêt de la Société.

Les parts sociales peuvent être rachetées sur une base proportionnelle entre les associés existants par exemple en cas de changement défavorable de la situation économique ou politique.

Les rachats auront lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les parts sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un associé cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Prospectus.

Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée par l'administration centrale, sous la responsabilité du (des) gérant(s), dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Évaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La valeur nette des actifs de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts ses engagements.

L'évaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

(1) les investissements dans les fonds de private equity seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des fonds sous-jacents tels que déterminée par ceux-ci selon les principes généraux comptables américains et tels que révisés par les réviseurs indépendants des fonds sous-jacents, sauf si le(s) gérant(s) considère que cette valeur n'est pas représentative; dans ce cas, les avoirs en question seront évalués par le(s) gérant(s) sur la base de leur valeur probable de réalisation, déterminée avec prudence et bonne foi,

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt à court terme, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, est censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue ou payée intégralement, dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché organisé sont évalués sur une base du dernier prix disponible, sauf si ce prix n'est pas représentatif, dans ce cas, l'évaluation d'un tel avoir sera basé sur sa valeur de réalisation prévisible que le(s) gérant(s) estimera avec bonne foi;

(4) la valeur de tous autres avoirs en capital à risque de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, cet actif sera évalué sur la base de sa valeur probable de réalisation, déterminée avec prudence et bonne foi.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Le gérant peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire:

a) lorsqu'il existe une situation d'urgence dans laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service;

c) lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des fonds sous-jacents dans lesquels la SICAR a investi, est suspendu.

Art. 12. Gestion. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne sont pas nécessairement associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de son/leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou, s'il y a plus de trois gérants, par la signature conjointe d'au moins la majorité des gérants ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance sous sa responsabilité. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires grâce auxquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le ou les gérant(s) ne contracte, à raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui(eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Décisions collectives des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Décision de l'associé unique. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 15. Dépositaire. La société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, sous sa propre responsabilité, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, le(s) gérant(s) s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des associés de la Société.

Le(s) gérant(s) peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire. Dans ce cas, la nomination du nouveau Dépositaire doit intervenir au maximum dans une période de deux mois après la fin des fonctions.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société, au moment de son remplacement;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) Lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et prend fin le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 18. Distributions. Les droits à dividendes ou distribution sont déterminés par le(s) gérant(s) et sont plus amplement décrits dans le Prospectus.

Aucune distribution de dividendes ne pourra être effectuée entraînant une réduction du capital de la Société en deçà du minimum requis par la loi, à savoir l'équivalent d'un million d'euros.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, sa liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf s'il est stipulé autrement, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006, et la première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription - Libération

La totalité du capital social de la société a été souscrite comme suit:

1. HERULE FINANCE S.A.	95.000 actions
2. MC&PARTNERS Srl.	5.000 actions
Total:	100.000 actions

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR 2.500.000,- est à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

17640

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 4.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg
2. Les personnes suivantes ont été appelés aux fonctions de gérants pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle, à savoir:

Président:

- M. Carlo Santoemma, employé privé, né le 25 mars 1967 à Matera (I), Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Membres:

- M. Lorenzo Patrassi, employé privé, né le 22 avril 1972 à Podova (I), Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,
- La société de droit irlandaise F.I.P. CO-FINANCIAL INVESTMENTS PRIVATE COMPANY LTD, avec siège social à Dublin 6, Richmond Hill 22, valablement représentée par son administrateur, Mr Maurizio Carfagna, né le 13 novembre 1947 à Milan (I), I-20139 Milan, Corso Lodi n. 83.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et peuvent valablement engager la société en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

3. A été appelée aux fonctions de réviseur pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle, la société MAZAR S.A. avec siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Checchinato, Ch. Velle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 15, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

J. Delvaux.

(014987/208/522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2006.

INFIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 97.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 octobre 2005

- Les démissions de Monsieur Harald Charbon, de Madame Françoise Dumont et de Madame Laurence Mostade de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Les sociétés EFFIGI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FIDIS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées nouveaux Administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2007.

Certifié sincère et conforme

INFIPAR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02084. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097208.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

NOISE WATCHERS UNLIMITED, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1534 Luxembourg, 1, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg F 1.247.

STATUTS**Art. 1^{er}. Dénomination, siège social, objet**

1.1. Il est constitué entre les parties soussignées une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928.

1.2. Cette association est dénommée NOISE WATCHERS UNLIMITED, A.s.b.l.

1.3. Son siège est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

1.4. L'association a notamment pour objet:

- la création et la promotion d'un ensemble spécialisé en musique contemporaine afin de diffuser les différents courants musicaux,

- toute activité appartenant au domaine de la musique contemporaine en général et de la musique électro-acoustique en particulier,

- tout ce qui appartient d'une façon ou d'une autre au domaine du spectacle multimédia,

- le développement et la promotion d'activités pédagogiques (stages, cours de perfectionnement), d'activités de création (commandes, exécution de créations) et d'activités de recherche,

- de recueillir des subventions, allocations et dons de sources publiques et privées en vue de la réalisation de son objet social,

- d'accueillir des compositeurs, interprètes, chefs d'orchestre, informaticiens, théoriciens, pédagogues et autres acteurs et créateurs du monde musical,

- de produire et co-produire des spectacles dans les domaines pré-définis avec des institutions culturelles luxembourgeoises ou étrangères,

- d'être un forum libre et accessible au public.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Art. 2. Les associés

2.1. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

2.2. Les demandes d'admission de nouveaux membres sont examinées et acceptées par le conseil d'administration.

2.3. La qualité de membre se perd:

a) par la démission écrite volontaire du membre,

b) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, trois mois après une sommation de payer dûment notifiée par lettre recommandée,

c) par exclusion. Cette exclusion ne pourra avoir lieu que si les agissements du membre portent préjudice aux intérêts et à l'honneur de l'association ou de ses membres et/ou si le membre ne se conforme pas aux statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

2.4. Les membres de l'association paient une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder la somme de 150 EUR.

Art. 3. Assemblée générale

3.1. L'ensemble des membres forme l'assemblée générale de l'association.

3.2. L'assemblée générale a notamment pour mission:

- d'arrêter les règlements pris en exécution des statuts,

- de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs de comptes,

- d'approuver les comptes annuels de l'association,

- de fixer le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres,

- d'arrêter le budget des recettes et dépenses,

- d'arrêter le programme des activités de l'association.

L'assemblée générale décide également de la liquidation de l'association ainsi que de l'exclusion des membres.

3.3. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

3.4. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

La convocation à l'assemblée générale se fera par lettre simple au moins huit jours à l'avance. La convocation indiquera le lieu et la date de l'assemblée générale. La convocation contiendra l'ordre du jour tel qu'il sera fixé par le conseil d'administration. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

3.5. Le président assisté des autres membres du conseil d'administration préside l'assemblée générale.

Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou la loi sur les associations sans but lucratif.

Il est permis à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

L'exclusion d'un membre de l'association ne peut se faire qu'à la majorité de deux tiers des voix présentes ou représentées.

Toute décision de modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Toutes les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du conseil d'administration. Les procès-verbaux de l'association seront conservés par le secrétaire au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 4. Administration, gestion journalière

4.1. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs.

4.2. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de trois ans. Les membres du conseil d'administration seront rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

4.3. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, un président, un vice-président, un secrétaire ainsi qu'un trésorier.

4.4. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. Il dispose dans le cadre de cette gestion des pouvoirs les plus étendus.

4.5. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au moins une fois par trimestre.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente.

Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions du conseil d'administration.

4.6. Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

4.7. À l'égard des tiers, l'association est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

Art. 5. Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Art. 6. Dispositions diverses

6.1. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

6.2. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

6.3. L'assemblée générale désignera deux vérificateurs, qui n'ont pas besoin de faire partie de l'association, chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de leurs fonctions. Ces vérificateurs de comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration.

6.4. En cas de dissolution de l'association sans but lucratif, le liquidateur donnera à l'actif net une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vertu duquel l'association a été créée.

6.5. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les membres se sont réunis en l'assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de l'association est fixé à Luxembourg: 1, rue de la Forêt, L-1534 Luxembourg.
- 2) Par dérogation à l'article 6, le premier exercice débutera le jour de la signature des présents statuts et se clôturera le trente et un décembre de la même année.
- 3) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
- 4) Sont nommés administrateurs, en qualité de:

Président	Claude Lenner Musicien de nationalité luxembourgeoise demeurant à Luxembourg, 1, rue de la Forêt	Signature
Vice-Président	Arthur Stammel Musicien de nationalité luxembourgeoise demeurant à Esch-sur-Alzette, 29, rue Léon Metz	Signature
Trésorier	Jean Halsdorf Musicien de nationalité luxembourgeoise demeurant à Luxembourg, 35, rue Adolphe	Signature
Secrétaire	Romain Jenn Musicien de nationalité luxembourgeoise demeurant à Esch-sur-Alzette, 17, rue Patton	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2005, réf. LSO-BI05714. – Reçu 397 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(086222.3/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2005.

LARISSA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.316.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.
Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour la société LARISSA S.A.
S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097131.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

LSF ELANCOURT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 111.964.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the tenth of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

1. LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Washington Mall, Suite 104, 1st Floor, Hamilton HM 11 Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 30442, represented by Ms Sandra Collins,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bermuda on 9 November 2005;

2. LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 3387198, represented by Mr Steven R. Shearer,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas, USA on 9 November 2005; and

3. HudCo PARTNERS IV (INTERNATIONAL), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Washington Mall, Suite 104, 1st Floor, Hamilton HM 11 Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32524, represented by Ms Sandra Collins,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Bermuda on 9 November 2005.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of LSF ELANCOURT INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five percent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

1. LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., prenamed	38 shares
2. LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., prenamed	60 shares
3. HudCo PARTNERS IV (INTERNATIONAL), prenamed	2 shares
Total	100 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,100.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Benjamin Drew Velvin III, Real estate professional, whose professional address is at 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, USA;

- Mr Michael Duke Thomson, residing in 1434, Kirby Road, VA 22101 Mc Lean, USA; and

- Mr Philippe Detournay, with professional address at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

2. The registered office is established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Washington Mall, Suite 104, 1^{er} étage, Hamilton HM 11 Bermudes, enregistré auprès du Bermuda Office of the Registrar of Companies sous le numéro 30442, représenté par Mlle Sandra Collins,

ici représenté par Maître Francine Ewers, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 9 novembre 2005; et

2. LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., un limited partnership constitué selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis, enregistré auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations sous le numéro 3387198, représenté par M. Steven R. Shearer, ici représenté par Maître Francine Ewers, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, Etats-Unis, le 9 novembre 2005; et

3. HudCo PARTNERS IV (INTERNATIONAL), L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Bermudes, ayant son siège social à Washington Mall, Suite 104, 1st Floor, Hamilton HM 11 Bermuda, enregistrée auprès du Bermuda Office of the Registrar of Companies sous le numéro 32524, représenté par Mlle Sandra Collins, ici représenté par Maître Francine Ewers, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 9 novembre 2005.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, aux termes de la capacité avec laquelle elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de LSF ELANCOURT INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres

un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

1. LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., prénommée.	38 parts
2. LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P., prénommée	60 parts
3. HudCo PARTNERS IV (INTERNATIONAL), prénommée	2 parts
Total	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

17648

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 2.100.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - M. Benjamin Drew Velvin III, professionnel immobilier, ayant son adresse professionnelle au 717, North Harwood Street, 75201 Dallas, Texas, Etats-Unis;
 - M. Michael Duke Thomson, demeurant au 1434, Kirby Road, VA 22101 Mc Lean, Etats-Unis; et
 - M. Philippe Detournay, ayant son adresse professionnelle au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
2. Le siège social de la société est établi au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ewers, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 72, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(102107.3/230/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FOSBEL HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 109.744.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FOSBEL GLOBAL SERVICES (LUXCO) S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register,

duly represented by Mr Matthieu Bourdeaut, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 July 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder of FOSBEL HOLDINGS (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 14 July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not yet been modified.

The appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of an amount of thirty-five thousand one hundred US dollars (USD 35,100.-) in order to increase it from its current amount of sixteen thousand two hundred fifty US dollars (USD 16,250.-) up to fifty-one thousand three hundred fifty US dollars (USD 51,350.-) through the issue of one thousand eighty (1,080) shares, with a par value of thirty-two US dollars fifty cents (USD 32.50) each.

The one thousand eighty (1,080) shares have all been subscribed by FOSBEL GLOBAL SERVICES (LUXCO) S.C.A., aforementioned, for a total amount of one hundred seventy-five thousand fifteen US dollars (USD 175,015).

The proxy holder is authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of the sole subscriber.

The total contribution of one hundred seventy-five thousand fifteen US dollars (USD 175,015.-) consists of thirty-five thousand one hundred US dollars (USD 35,100.-) allocated to the share capital and one hundred thirty-nine thousand nine hundred fifteen US dollars (USD 139,915.-) allocated to a share premium account.

The shares so subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the total amount of one hundred seventy-five thousand fifteen US dollars (USD 175,015) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned action, article 6 of the articles of incorporation is amended, which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty-one thousand three hundred fifty US dollars (USD 51,350.-) represented by one thousand five hundred eighty (1,580) shares with a par value of thirty-two US dollars and fifty cents (USD 32.50) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surnames, civil status and residences, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FOSBEL GLOBAL SERVICES (LUXCO) S.C.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représenté par M. Matthieu Bourdeaut, maître en droit, [demeurant] à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 27 juillet 2005. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société FOSBEL HOLDINGS (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'une valeur de trente-cinq mille cent US dollars (USD 35.100,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de seize mille deux cent cinquante US dollars (USD 16.250,-) à celle de cinquante et un mille trois cent cinquante US dollars (USD 51.350,-) par l'émission de mille quatre-vingt (1.080) parts sociales, ayant une valeur nominale de trente-deux US dollars cinquante cents (USD 32,50) chacune.

Les mille quatre-vingt (1.080) parts sociales sont toutes souscrites par FOSBEL GLOBAL SERVICES (LUXCO), sus-nommée, pour un montant total de cent soixante-quinze mille quinze US dollars (USD 175.015,-).

Le mandataire est autorisé à souscrire les nouvelles parts sociales au nom et pour le compte du souscripteur.

L'apport total de cent soixante-quinze mille quinze US dollars (USD 175.015,-) est composé de trente-cinq mille cent US dollars (USD 35.100,-) attribués au capital social et cent trente-neuf mille neuf cent quinze US dollars (USD 139.915,-) attribués à la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que le montant total de cent soixante-quinze mille quinze US dollars (USD 175.015,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de la décision susmentionnée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille trois cent cinquante US dollars (USD 51.350,-) représentée par mille cinq cent quatre-vingt (1.580) parts sociales, d'une valeur nominale de trente-deux US dollars et cinquante cents (USD 32,50) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bourdeaut, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 25CS, fol. 23, case 10. – Reçu 290,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(099443.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

**ARCENCIEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MONAT HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.793.

L'an deux mille cinq, le six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MONAT HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 23 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 453 du 22 juin 1998.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63.793.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la raison sociale de la société de MONAT HOLDING S.A., en celle de ARCENCIEL HOLDING S.A.

2.- Modification afférente de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ARCENCIEL HOLDING S.A.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société qui passe de MONAT HOLDING S.A., en celle de ARCENCIEL HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ARCENCIEL HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, N. Weyrich, B. Klapp, J. Seckler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2005, vol. 897, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(101461.3/239/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

17651

**ARCENCIEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. MONAT HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(101464.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 91.796.

In the year two thousand and five, on the eighth of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., a limited liability company established in Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Office of the Registrar of Companies under number 32897, represented by Ms Sandra Collins (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Francine Ewers, attorney, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bermuda, on 7 November 2005,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 14 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 of 22 March 2003, amended several times and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 25 October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 29,322,500.- (twenty-nine million three hundred twenty-two thousand and five hundred Euro) by an amount of EUR 55,000.- (fifty-five thousand Euro) to an amount of EUR 29,377,500.- (twenty-nine million three hundred seventy-seven thousand and five hundred Euro) by the issuance of 440 (four hundred and forty) new shares with a par value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.

All the 440 (four hundred and forty) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of EUR 55,000.- (fifty-five thousand Euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 235,020 (two hundred thirty-five thousand and twenty) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 29,377,500.- (twenty-nine million three hundred seventy-seven thousand and five hundred Euro) represented by 235,020 (two hundred thirty-five thousand and twenty) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LONE STAR GLOBAL HOLDINGS, LTD., une société à responsabilité limitée établie à Washington Mall, Suite 104, 7 Reid Street, Hamilton HM 11, Bermudes, enregistrée sous le numéro 32897 du Registre des Sociétés des Bermudes, représentée par Mlle Sandra Collins (l'Associée Unique),

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 7 novembre 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 14 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 311 du 22 mars 2003, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 25 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associée Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel elle déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 29.322.500,- (vingt-neuf millions trois cent vingt-deux mille cinq cents euros) par un montant de EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) à un montant de EUR 29.377.500,- (vingt-neuf millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) par l'émission de 440 (quatre cent quarante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Toutes les 440 (quatre cent quarante) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire, de sorte que la somme de 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée Unique détient la totalité des 235.020 (deux cent trente-cinq mille vingt) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 29.377.500,- (vingt-neuf millions trois cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) représenté par 235.020 (deux cent trente-cinq mille vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 22, case 2. – Reçu 550 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(102164.3/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 91.796.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1844 du 8 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(102165.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

H.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 111.698.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Mario Hoffmann, commerçant, demeurant à D-56766 Ulmen, Mühlenweg 14.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de H.M., S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Remich.**Art. 3.** La société a pour objet le commerce des articles de la technique d'installations, d'emballage et de transport et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations dans toute entreprise, sous quelque forme que ce soit, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut ouvrir des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Mario Hoffmann, préqualifié.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital prend les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5531 Remich, 16A, route de l'Europe.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Mario Hoffmann, commerçant, demeurant à D-56766 Ulmen, Mühlenweg 14.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Hoffmann, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 9 novembre 2005, vol. 469, fol. 68, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 novembre 2005.

R. Arrensdorff.

(099328.3/218/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

SODITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.234.

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of October.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SODITAL LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, of which the registered office was transferred from Curaçao to Luxembourg by a deed of the undersigned notary, on March 31, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 543, on May 20, 2003; the articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on June 30, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 922, on September 9, 2003.

The meeting was opened by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

being in the chair,

who appointed as secretary Ms Alexia Uhl, jurist, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabrice Meeuwis, licencié en sciences économiques et sociales, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Postponement of the date of the annual general meeting from the last Friday of the month of November to the fourth Friday of the month of December and for the first time in 2005.

2. Amendment of article 17, 1st paragraph, of the by-laws, which henceforth will read as follows:

English version:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Friday of the month of December at 11.00 o'clock»

French version:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de décembre à 11.00 heures.»

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed ne varietur by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

Preliminary statement

The general meeting states that, in the deed of the undersigned notary dated on June 30, 2003, containing among others full restatement of the articles of association, a material mistake concerning the numeration of the articles had occurred in the English and in the French versions.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to rectify the numeration of the articles of association:

1. In the English version: After the title «General meeting», the general meeting decides the renumeration of the articles from article 16 to article 23.

2. In the French version: After the title «General meeting», the general meeting decides the renumeration of the articles from article 16 to article 23.

Second resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders from the last Friday of the month of November at 11 a.m., to the fourth Friday of the month of December at 11 a.m.

Third resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 17 first paragraph of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 17. First paragraph.** The annual general meeting will be held, in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Friday of the month of December at 11.00 a.m.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately at one thousand Euro (1,000.- EUR).

Their being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SODITAL LUXEMBOURG S.A., dont le siège social a été transféré de Curaçao à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mars 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 543 du 20 mai 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 juin 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 922 du 9 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Meeuwis, licencié en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société, du dernier vendredi du mois de novembre, au quatrième vendredi du mois de décembre et pour la première fois en 2005.

2. Modification subséquente de l'article 17 alinéa premier des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Friday of the month of December at 11.00 o'clock.»

Version française:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de décembre à 11.00 heures.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Exposé préliminaire

L'assemblée constate qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte du notaire soussigné daté du 30 juin 2003 contenant notamment refonte totale des statuts et ce concernant la numérotation des articles tant en version anglaise qu'en version française. Il s'agit donc de renuméroter lesdits articles.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de rectifier la numérotation des dits articles:

1. Dans la version anglaise: à partir du titre «General meeting», il y a lieu de renuméroter les articles du numéro 16 au numéro 23.

2. Dans la version française: à partir du titre «Assemblée générale», il y a lieu de renuméroter les articles du numéro 16 au numéro 23.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du dernier vendredi du mois de novembre à 11.00 heures, au quatrième vendredi du mois de décembre à 11.00 heures.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 17 alinéa premier des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17. Alinéa premier.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de décembre à 11.00 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, F. Meeuwis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, vol. 150S, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

G. Lecuit.

(099445.2/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

SODITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

G. Lecuit.

(099446.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

DAMOLU FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 42.953.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005

Le mandat de Monsieur Jean-Marie Poos, en tant qu'Administrateur, n'est pas renouvelé. S.G.A. SERVICES S.A. et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. FMS SERVICES S.A. est élue pour 6 ans Administrateur. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société DAMOLU FINANCIERE S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00330. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097134.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

CIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.992.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2005 ont été nommés:

M. Michael Staub, avocat, Tödistrasse 44, CH-8027 Zürich,

M. Ryan Rudolph, avocat, Bleicherweg 58, CH-8027 Zürich,

nouveaux administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Kurt Oesch et Mme Silvia Wirz.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2009 approuvant les comptes de 2008.

Pour CIMA S.A.

SOFINEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097150.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

BANYAL ARAGORN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 102.341.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2005

Acceptation de la démission de Monsieur Jean-Marie Poos en tant qu'Administrateur.
Acceptation de la nomination de FMS SERVICES S.A. comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour la société BANYAL ARAGORN INVESTMENTS S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097136.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

ARTIM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 mars 2006* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00356/795/17)

Le Conseil d'Administration.

DISA-DISTRIBUTION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.158.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 10, 2006* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

I (00357/795/16)

The Board of Directors.

DRAYTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 41.520.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *10 mars 2006* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

I (00358/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SISTEMA TESSILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.954.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 9 mars 2006 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2004 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;
3. approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2004 et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004;
4. décharge aux organes de la société;
5. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
I (00463/755/20)

Le Conseil d'Administration.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.637.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 15 février 2006 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mars 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Modification de la date statutaire de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra désormais le deuxième jeudi du mois de juin,
- Modification afférente de l'article 15 des statuts en vue de l'adapter à la décision prise.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00462/755/20)

Le Conseil d'Administration.

ALPHA-OCEANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.589.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 10 mars 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires

5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (00381/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ESPLANADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.773.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 28 février 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (00195/795/17)

Le Conseil d'Administration.

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.171.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 16.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00231/000/20)

Le Conseil d'Administration.

BOLU HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.759.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} mars 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
2. Présentation du rapport du liquidateur
3. Désignation d'un commissaire à la liquidation
4. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

II (00238/795/15)

Le Liquidateur.

17660

ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.551.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2006 à la date de la présente assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers.

II (00235/795/19)

Le Conseil d'Administration.

TEMPURA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

II (00236/795/19)

Le Conseil d'Administration.

IRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 79.635.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *27 février 2006* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers.

II (00246/000/22)

Le Conseil d'Administration.

17661

GLOBAL PART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 95.675.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (00237/795/19)

Le Conseil d'Administration.

BOAZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.515.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *27 février 2006* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00245/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SYLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 25.959.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *27 février 2006* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (00308/000/22)

Le Conseil d'Administration.

17662

UNIOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.317.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (00251/000/21)

Le Conseil d'Administration.

IRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.654.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 27 février 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00252/000/18)

Le Conseil d'Administration.

DORAGREN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 1^{er} mars 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00287/000/20)

Le Conseil d'Administration.

17663

BALDI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.259.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *1^{er} mars 2006* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

II (00288/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.817.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *28 février 2006* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (00289/000/21)

Le Conseil d'Administration.

NORD-SUD INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.453.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *1^{er} mars 2006* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2006 à la date de la présente assemblée
6. Transfert du siège social
7. Divers.

II (00307/795/19)

Le Conseil d'Administration.

17664

FRACO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.564.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 février 2006 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

II (00298/005/15)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL HOTEL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.603.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 février 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

II (00299/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MYTALUMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.204.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 juillet 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Norbert Werner en tant qu'Administrateur. Acceptation de la nomination de S.G.A. SERVICES S.A., comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Pour la société MYTALUMA S.A.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097140.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.